



VILLE DE LOURDES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 4 NOVEMBRE 2025

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre, les membres du Conseil municipal de la ville de Lourdes, convoqués régulièrement le 29 octobre 2025, se sont assemblés au Palais des Congrès de la ville de Lourdes sous la présidence de Thierry LAVIT, Maire.

Étaient présents :

Thierry LAVIT, Philippe ERNANDEZ, Sylvie MAZUREK, Jean-Luc DOBIGNARD, Marie-Henriette CABANNE, Mohamed DILMI, Cécile PREVOST, Patrick LEFORT, Firmin LOZANO, Jeannine BORDE, Nicole PEREZ, Christine CARRERE, Jean-Georges CRABARIE, Olivier VAUDOIT, Marie-Bernadette SCERRI DIT XERRI, Cynthia TONOUKOUNIN, Eric NONON, Julien LABORDE, Julien LEMAITRE, Marie ETCHEVERRY, Sébastien PUSZKA, Brian CARREY-MAYSONAVE, Sylvain PERETTO, Christophe JEAN-LOUIS.

Étaient représenté(e)s :

Odette MINVILLE-LARROUSSE donne procuration à Madame Christine CARRERE,
Michel GASTON donne procuration à Madame Nicole PEREZ,
Laurence DEMASLES donne procuration à Monsieur Thierry LAVIT,
Jean-Pierre GARUET-LEMPIROU donne procuration à Monsieur Sylvain PERETTO

Étaient excusé(e)s :

Michèle LAVILLE, Antoine NOGUEZ, Marie-Laure PARGALA, Stéphanie LACOSTE, Julien POQUE.

Secrétaire de séance : Brian CARREY-MAYSONAVE

Monsieur Patrick LEFORT entre en séance pendant la lecture de la délibération n°7.

La délibération n°17 est mise sur table suite à des modifications apportées après l'envoi des convocations.

ORDRE DU JOUR

I - ADMINISTRATION GENERALE

1 - Nomination du secrétaire de séance	3
2 - Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025	3
3 - Décisions du Maire	4

II - CULTURE / PATRIMOINE / TOURISME

4 - La Politique documentaire de la Bibliothèque du Château fort - Musée pyrénéen, 2026 - 2031	6
5 - Règlement intérieur de la bibliothèque du Château fort - Musée pyrénéen	8
6 - Règlement intérieur de visite du Château fort-Musée pyrénéen.....	8
7 - Signature de la charte d'adhésion aux valeurs du Pic du Midi et son Observatoire.....	9

III - ADMINISTRATION GENERALE

8 - Rapport d'activités et comptes financiers uniques 2024 de la CATLP	10
9 - Rapport d'activités et compte administratif 2024 du SIMAJE.....	11
10 - Convention avec la préfecture relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales 2026	11
11 - Demande d'admission de la commune de Barbazan-Dessus à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP).....	13

IV - FINANCES

12 - Fonds de solidarité logement : participation 2025 de la ville de Lourdes	13
13 - Convention de délégation de gestion de la compétence des eaux pluviales urbaines - Mise à jour de l'annexe 2	14
14 - Tarifs pour enlèvement et nettoyage de dépôts sauvages sur le territoire	15
15 - Budget Principal : Décision modificative 2025-01	18

V - TRANSITION ECOLOGIQUE ET CADRE DE VIE

16 - Forêts communales - Programme de coupes de bois 2025 - Décision modificative	19
---	----

VI - PERSONNEL

17 - Tableau théorique des effectifs permanents 2025 : Modifications	21
--	----

N° 1

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéa 1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « au début de chacune de ses séances, le Conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire ».

En vertu de l'article 18 du règlement intérieur du Conseil municipal, « le secrétaire de séance, qui est un(e) élu(e), assiste le Maire pour la vérification du quorum et celle de la validité des pouvoirs de la contestation des votes et du bon déroulement des scrutins. Il contrôle l'élaboration du procès-verbal de séance ».

Pour la séance de ce jour, je vous propose de désigner Monsieur Brian CARREY-MAYSOUNAVE en tant que secrétaire de séance.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) désignent Monsieur Brian CARREY-MAYSOUNAVE comme secrétaire de séance,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 2

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 SEPTEMBRE 2025

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.2121-15 alinéas 3 à 6 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), issu de l'article 1 de l'ordonnance n°2021-1310 du 07/10/2021 portant réforme des règles de publicité, entrée en vigueur et conservation des actes pris par les collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires.

Vu l'article 31 du règlement intérieur du Conseil municipal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025 a été établi et transmis à l'ensemble des conseillers municipaux.

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 23 septembre 2025 tel que joint en annexe à l'approbation des conseillers municipaux, qui sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal, avant son adoption définitive.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 23 septembre 2025 tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des formalités nécessaires à la présente délibération.

N° 3

DECISIONS DU MAIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il convient de rendre compte au Conseil municipal des décisions suivantes qui ont été prises par Monsieur le Maire, en application de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil municipal par délibération n°2 du 29 mars 2023.

Je porte à votre connaissance les décisions suivantes :

Marchés/avenants signés supérieurs à 25 000 euros HT :

DATE	Objet	Titulaire	Montant HT du marché/avenant
05/09/2025	Aménagement Villa Gazagne - Lot 5 menuiseries intérieures - Avenant 2	GACHASSIN MENUISERIE	Montant de l'avenant : - 2 941.70 € HT (moins value : - 1.30 % : avenants 1 et 2 compris) Nouveau montant du marché : 41 640.185 € HT
09/09/2025	Grande inspection du Pic du Jer Lot 3 : remplacement du câble tracteur du Funiculaire - Avenant 1	ARCELOR MITTAL	Montant de l'avenant : - 2.14 € HT (moins-value : - 0.003 %) Nouveau montant du marché : 75 157.86 € HT
23/09/2025	Prestations de services forestiers en forêt communale de Lourdes Lot 1 : cloisonnement sylvicoles parcelles 21 et 28	SANGUINET ENVIRONNEMENT	Montant du marché : 2 250.00 € HT
23/09/2025	Prestations de services forestiers en forêt communale de Lourdes Lot 2 : Dégagements manuels parcelles 21 et 28	OFFICE NATIONAL DES FORETS	Montant du marché : 7 070.00 € HT
23/09/2025	Prestations de services forestiers en forêt communale de Lourdes Lot 3 : Dégagements manuels et application de répulsif : parcelles 14 et 15	SANGUINET ENVIRONNEMENT	Montant du marché : 5 670.00 € HT

23/09/2025	Prestations de services forestiers en forêt communale de Lourdes Lot 4 : Dégagement mécanique parcelle 14	SANGUINET ENVIRONNEMENT	Montant du marché : 500.00 € HT
23/09/2025	Prestations de services forestiers en forêt communale de Lourdes Lot 5 : Abattage de sécurisation et travaux divers	SANGUINET ENVIRONNEMENT	Montant du marché : 5 760.00 € HT
26/09/2025	Fourniture de carburant pour motoculture pour la ville de Lourdes	CORBERES SAINT GERMES	Accord-cadre à bons de commande conclu pour 1 an renouvelable 3 fois Seuil maxi HT : 20 000,00 €/période

Décisions Finances/Juridique/Conventions :

DATE	OBJET
FINANCES	
19.09.2025	Donations sans conditions au Musée pyrénéen au titre de l'année 2025.
19.09.2025	Crédit foncier de France : réaménagement de trois contrats de prêts.
24.09.2025	Demande de subvention pour la mise en accessibilité du terrain de rugby Antoine Béguère pour un montant total de 66 955 euros.
03.10.2025	Tarifs 2025 : additifs et modifications boutique Musée pyrénéen.
14.10.2025	Caisse d'épargne Midi-Pyrénées : réaménagement de cinq contrats de prêts.
JURIDIQUE - ASSURANCE	
09.09.2025	Mise à disposition d'un bureau au sein de l'Hôtel de ville, à titre gracieux et pour une durée de deux mois.
16.09.2025	Convention de mise à disposition de la salle mutualisée à l'espace François Mengelatte à l'association La scène libre, à titre gracieux.
16.09.2025	Avenant n°2 à la convention de mise à disposition d'un local entre la ville de Lourdes et l'association Lourdes Pyrénées golf club, à titre gracieux et pour une durée d'un an.
22.09.2025	Contrat de prêt à usage gratuit de parcelles forestières au profit de Madame et Monsieur Bielsa, agriculteurs pour une durée d'un an.
29.09.2025	Convention de mise à disposition du terrain de football synthétique entre la ville de Lourdes et le dispositif ITEP Astazou, à titre gracieux.
09.10.2025	Mise à disposition d'une salle par l'OPH65 pour le déroulement des scrutins des élections municipales à titre gracieux.
17.10.2025	Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un bureau de permanence à titre gracieux entre la ville de Lourdes et l'association Wimoov.
20.10.2025	Mise à disposition de terrains de sport au SIMAJE à titre onéreux.
21.10.2025	Convention de mise à disposition d'une salle de réunion à Monsieur Denis FEGNE, Député des Hautes-Pyrénées pour une permanence parlementaire, à titre gracieux.
22.10.2025	Convention de mise à disposition du terrain synthétique à l'association sportive La Serre de Sarsan, à titre gracieux.

23.10.2025	Mise à disposition d'un véhicule à l'association Boxing full contact Lourdais à titre gracieux.
23.10.2025	Avenant à la convention avec l'association Espoir Ukraine pour la mise à disposition d'une salle du Palais des congrès.
23.10.2025	Convention de mise à disposition de terrains de rugby et vestiaire au Comité départemental de rugby des Hautes-Pyrénées à titre gracieux.
FUNÉRAIRE	
22.09.2025	Attribution de la concession n°2025-000052 à l'espace cinéraire du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 1 100 euros.
30.09.2025	Renouvellement de la concession n°2025-000054 au cimetière de Langelle pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
30.09.2025	Renouvellement de la concession n°2025-000053 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 15 ans et un montant de 200 euros.
30.09.2025	Attribution de la concession n°2025-000055 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 400 euros.
13.10.2025	Attribution de la concession n°2025-000056 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
13.10.2025	Attribution de la concession n°2025-000057 au cimetière de Langelle pour une durée de 50 ans et un montant de 700 euros.
17.10.2025	Renouvellement de la concession n°2028-000004 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 30 ans et un montant de 700 euros.
17.10.2025	Renouvellement de la concession n°2028-000005 au cimetière du Bon Pasteur pour une durée de 50 ans et un montant de 1 200 euros.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

Prennent acte de la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Avant d'aborder la délibération suivante, nous accueillons Madame RAGUENES, la directrice du Château fort - Musée Pyrénéen, qui va nous faire part de son expertise sur la politique documentaire de la bibliothèque du Château fort - Musée pyrénéen de 2026 à 2031. Vous avez la parole, puis suivra la délibération portée par Madame MAZUREK.

Madame Florence RAGUENES :

Bonsoir, ce soir trois délibérations concernant le Château fort - Musée Pyrénéen vous seront proposées, et la première concerne la politique documentaire de la bibliothèque du musée. Donc c'est la première fois qu'une politique documentaire est rédigée, et elle est proposée pour la période 2026 - 2031.

Un petit point sur ce que sont les bibliothèques de musées et leurs spécificités. En France on en compte environ 1 200 et ce sont des composantes essentielles de nombreux musées, jouant un rôle crucial dans la recherche, la documentation et la conservation du patrimoine. Elles se distinguent des bibliothèques des réseaux de lecture publique par leur spécialisation thématique, souvent axée sur les domaines couverts par les collections du musée.

Elles sont par ailleurs confrontées à plusieurs enjeux qui diffèrent quelque peu des autres bibliothèques, concernant notamment :

- Le financement : les bibliothèques de musée dépendent en général des budgets des musées, qui peuvent être limités.
- La conservation des collections : c'est une priorité car les fonds anciens et fragiles y sont plus conséquents dans les bibliothèques de musées que dans les autres bibliothèques.
- La numérisation des collections : c'est un enjeu important pour faciliter l'accès aux ressources anciennes, qui ne sont pas toujours consultables, assurer leur conservation, si jamais un document venait à disparaître, le fait de l'avoir numérisé permettra son accès à long terme et bien sûr l'accès pour les personnes à mobilité réduite, ce qui concerne par exemple le Musée pyrénéen puisque les locaux où sont conservés les ouvrages ne sont pas accessibles aux PMR.
- Le développement des publics : l'accès aux bibliothèques de musées se fait en général sur réservation du fait de la fragilité des fonds. Elles nécessitent une préparation de la venue des chercheurs. Les bibliothèques cherchent à compenser cet accès un peu limité par le fait de proposer des temps de médiation adaptés à différents publics, j'y reviendrai un petit peu plus tard concernant le Musée Pyrénéen spécifiquement.

Un petit point sur ce qu'est la bibliothèque du Musée pyrénéen, qui comprend :

- La *bibliothèque patrimoniale* dont les ouvrages sont conservés au sein des 4 niveaux du donjon du château. C'est une bibliothèque très importante en termes de volume puisqu'elle représente 1056 mètres linéaires de documents.
- La *bibliothèque courante*, constituée d'ouvrages non patrimoniaux donc des ouvrages plus récents, qui constitue 45,5 mètres linéaires, un fonds assez volumineux également. Ces ouvrages sont conservés dans le bureau des médiateurs au sein du château et dans le bureau de Catherine BIENFAIT qui est la chargée de la gestion de la bibliothèque dont le bureau est logé à l'immeuble Garnavie.

Cette bibliothèque est constituée d'ouvrages et de titres de périodiques, c'est-à-dire des revues, des journaux... du XVIII^e à nos jours. Ses fonds s'enrichissent mais de manière très raisonnée par des dons, achats (en général, chaque année nous dépensons entre 200 et 500 € d'achats d'ouvrages) et nous bénéficions d'échanges avec plusieurs structures dont notamment l'Association des amis du musée.

Les fonds s'enrichissent de manière très raisonnée essentiellement pour un problème de place. Comme vous le savez nous sommes un petit peu à l'étroit dans les murs actuellement, qu'il s'agisse des collections de musée, ou des ouvrages. Notre sélection est d'autant plus selective pour obtenir les ouvrages les plus qualitatifs par rapport à notre taille.

En termes de conservation, les locaux actuellement utilisés ne présentent pas les normes de conservation optimales, vous situez tous je pense le donjon et ses intérieurs. Deux diagnostics sanitaires dont le dernier réalisé en 2023 ont permis de prioriser les actions à réaliser en interne : dépoussiérage, nettoyage léger ; et les restaurations à confier à des prestataires spécialisés. Un suivi du climat est par ailleurs réalisé quotidiennement avec un contrôle de l'hygrométrie grâce à des déshumidificateurs notamment.

Donc cette nouvelle politique documentaire, j'y viens plus précisément. La rédaction du Projet scientifique et culturel (PSC) du musée qui a été validé en 2023 a mis en exergue la nécessité de disposer d'un document de cadrage spécifique aux enjeux de la bibliothèque pour garantir la transmission et la poursuite de ce travail dans le futur.

La politique documentaire ici proposée pose un cadre de gestion de la bibliothèque du musée pour les 5 prochaines années de 2026 à 2031, au regard des moyens actuellement disponibles et prévisionnels. Elle fixe les modalités de fonctionnement et les objectifs suivants :

- Les principes généraux d'acquisition : donc au-delà des études pyrénéennes d'artistes et personnalités couvrant l'histoire, la culture, les traditions et l'environnement des Pyrénées, la bibliothèque du musée couvre également les débuts du tourisme en France mené par le Touring Club de France, qui comme vous le savez était le premier gestionnaire du château fort.

- La richesse des collections et mesures de conservation engendrées : la bibliothèque patrimoniale abrite une vaste collection de livres, de périodiques dont les vingt livres les plus rares sur les Pyrénées. Des mesures de conservation préventive et curative sont appliquées au quotidien par l'équipe et ponctuellement réalisées par des prestataires habilités.

- La gestion et la diffusion de l'information :

Le fonds, en cours d'inventaire détaillé, est actuellement saisi sous format Excel. Il est projeté de migrer ces données en 2026 vers le logiciel Micromusée qui est le logiciel que nous utilisons également pour les collections de musée et qui comprend un module (Mobytext) dédié à la gestion des bibliothèques de musée. Le catalogage et les inventaires sont effectués suivant les normes professionnelles.

A ce jour, 9 539 notices d'ouvrages sur les 20 000 ouvrages estimés que nous conservons sont accessibles au public sur le Catalogue collectif de France (C.C.fr). En 2026, 1 290 notices supplémentaires seront converties au bon format pour intégrer également ce catalogue. Et bien sûr à terme toutes les notices intégreront ce catalogue.

La numérisation quant à elle se fait progressivement. En 2024 par exemple, les 44 catalogues d'exposition qui ont été produits par le musée depuis sa création ont été numérisés pour être mis en ligne sur le site de la Bibliothèque nationale de France (BnF). La BnF propose d'autres ouvrages, catalogues et revues issus de la bibliothèque du Musée pyrénéen, plutôt une minorité à ce jour, mais bien sûr, sur le long terme l'objectif est que tout soit numérisé et accessible rapidement.

La consultation et le prêt sont régis par un règlement intérieur, donc il vous sera proposé également ce soir par délibération. Le prêt pour exposition est possible selon certaines conditions, bien sûr selon la rareté des documents notamment, et leur ancienneté.

- Enfin le rôle de soutien à la recherche :

La bibliothèque du musée joue un rôle essentiel dans la recherche sur les Pyrénées, en fournissant des ressources uniques et rares en complémentarité avec les autres fonds patrimoniaux des bibliothèques publiques présentes localement et avec qui le musée entretient des liens constants, comme la Médiathèque intercommunale Simone Veil de Bagnères-de-Bigorre, et les Médiathèques communautaires de Tarbes et Lourdes bien sûr.

Elle assure un rôle important en termes de veille également sur les parutions via notamment la création et la gestion de bibliographies et de dossiers thématiques, donc au quotidien ce sont 20 revues vivantes, donc actuelles, qui sont dépouillées pour que les articles qui concernent les Pyrénées soient sélectionnés, et notifiés dans les bibliographies et les dossiers thématiques.

Quant à l'ouverture au public, la bibliothèque est ouverte pour la consultation sur réservation comme je l'ai indiqué tout à l'heure, cela permet la préparation des ouvrages en amont, elle est ouverte aux chercheurs, aux étudiants et à toute personne intéressée par les Pyrénées. Par ailleurs des visites guidées organisées lors d'événementiels chaque année

permettent à divers publics de découvrir cette bibliothèque et ses enjeux. Nous ouvrons notamment la bibliothèque du Donjon à l'occasion des Journées du patrimoine par exemple, et c'est vrai que ce sont des ouvertures qui plaisent en général au public.

J'en ai terminé pour ma présentation, je laisse Monsieur le Maire et Madame MAZUREK compléter.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions à poser à Madame la directrice du Château ? Alors on vous remercie, d'abord pour votre travail incessant depuis que vous êtes arrivée à la direction du château fort. Et vos équipes que vous avez renouvelées et si mes souvenirs sont bons, nous étions au-delà de 90 000 personnes l'an dernier qui ont visité ce château fort, avec un taux de qualité qui est assez important sur l'enquête qui a été menée. Donc merci pour tout le travail que vous faites avec vos équipes. Merci beaucoup. Madame MAZUREK, vous avez la parole pour la délibération n° 4.

N° 4

LA POLITIQUE DOCUMENTAIRE DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHATEAU FORT - MUSEE PYRENEEN, 2026 - 2031

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Considérant la volonté de la ville de Lourdes de poursuivre et de soutenir sur son territoire, des actions permettant le développement et la continuité d'une accessibilité du patrimoine écrit,

Considérant la valeur patrimoniale et l'intérêt scientifique de la Bibliothèque du Musée pyrénéen pour le massif pyrénéen,

La bibliothèque du Musée pyrénéen a été fondée en même temps que le musée en 1921. Conformément à la volonté de ses fondateurs, Louis et Margalide Le Bondidier, elle constitue un centre de recherches et de bibliographies pyrénéennes. Elle est constituée d'ouvrages et de titres de périodiques du XVIII^e siècle à nos jours. Ces fonds pluridisciplinaires témoignent de l'histoire géophysique des Pyrénées, du mouvement pyrénéiste, des représentations des Pyrénées et des modes de vie traditionnels des vallées pyrénéennes.

Depuis 2019 (cf. État des lieux du Projet scientifique et culturel (PSC)) une gestion redynamisée de la bibliothèque du Musée pyrénéen est effective. Depuis 6 ans, un par un, livres, partitions, tirés à part, revues, journaux, sont dépoussiérés, inventoriés, reclassés, relocalisés par un agent de la ville afin de reconstituer les fonds de la bibliothèque. Les chiffres du bilan à 6 ans sont à ce jour de 110 titres de périodiques connus et inventoriés sur 300 repérés et 13 279 ouvrages connus et inventoriés sur 20 000 repérés. Cette gestion ne s'arrête pas à cet inventaire, il est question également de conservation préventive, de restauration et de diffusion au public de ces fonds.

La loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique, dite « Loi Robert », indique dans son article 1^{er}, codifié à l'article L310-1 du Code du patrimoine, que les bibliothèques « transmettent également aux générations futures le patrimoine qu'elles conservent. A ce titre, elles contribuent aux progrès de la connaissance et de la recherche ainsi qu'à leur diffusion. » La Politique documentaire 2026-2031 de la bibliothèque du Musée pyrénéen, rédigée pour la première fois, fixe les objectifs suivants :

- Définir le cadre de développement et de gestion des fonds de la bibliothèque du Musée pyrénéen, et contribuer ainsi à établir des priorités : pour le fonds patrimonial,

notamment, il s'agit de rassembler et répertorier les ouvrages et publications concernant les Pyrénées centrales en premier lieu, la chaîne des Pyrénées (versants Nord et Sud) en second lieu et les ouvrages qui ont une valeur durable à savoir rares, précieux, anciens sur ces thèmes,

- Décrire les processus et principes inhérents à leur gestion, et également à la conservation et à la préservation de celles-ci : définir notamment les ouvrages qui sont à désherber, ceux qui sont à conserver et ceux qui sont à restaurer,
- Développer les collections en cohérence avec la politique, les missions et la réalité de l'établissement : permettre spécifiquement la mise en œuvre de la politique d'acquisition, organiser les achats en lien avec des sujets pyrénéens,
- Expliquer la nature, la portée et les principes de développement des fonds : poser les enjeux pour le musée de poursuivre l'enrichissement de sa bibliothèque,
- Informer la communauté et les différents partenaires des orientations prises quant au développement de ces fonds : il est important de partager la connaissance du territoire, inscrire la politique documentaire dans cette perspective est primordial pour l'accès aux publics,
- Inscrire les modalités de diffusion des fonds, inventoriés selon les normes professionnelles, progressivement numérisés pour une mise en ligne et signalés via la Bibliothèque nationale de France (BnF), ouverts à la consultation et pouvant également être valorisés au sein des expositions du Château fort-Musée pyrénéen.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes de cette Politique documentaire 2026-2031 de la bibliothèque du Musée pyrénéen, telle qu'annexée à la présente délibération.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ? Juste un correctif. A ce jour, donc à deux mois de la fin de l'année, nous avons augmenté notre nombre de visiteurs de 4 042, soit à peu près 4,70%. Avec je le précise au passage un visiteur illustre, le 16 juillet 2025, c'était le chef de l'Etat. Ce n'est pas tous les ans que le chef de l'Etat vient visiter le château fort-Musée pyrénéen.

Y-a-t'il des votes contre ? Des abstentions ? C'est donc adopté je vous remercie.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 21 octobre 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la politique documentaire 2026-2031 de la bibliothèque du Musée pyrénéen, telle qu'annexée à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 5

REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE DU CHATEAU FORT - MUSEE PYRENEEN

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Considérant la volonté de la ville de Lourdes, de poursuivre et de soutenir sur son territoire des actions permettant le développement et la continuité d'une accessibilité du patrimoine écrit,

Considérant la valeur patrimoniale et l'intérêt scientifique de la Bibliothèque du Musée pyrénéen pour le massif pyrénéen,

La bibliothèque du Musée pyrénéen fait partie intégrante du projet de musée depuis sa création. Ses fonds pluridisciplinaires allant du XVIII^e siècle à nos jours constituent une référence et sont régulièrement consultés par les chercheurs, étudiants ou encore passionnés des thèmes pyrénéens.

L'arrêté n° 2006.12.56 du 11 décembre 2006 pris par la ville établissait un « Règlement intérieur du Centre scientifique du Musée pyrénéen (CSMP) » non spécifique à la bibliothèque et qui nécessite aujourd'hui une refonte complète.

Il importe en effet de clarifier le fonctionnement de la bibliothèque par un règlement intérieur fixant la gratuité et la possibilité de consultation par tous les publics selon des modalités garantissant la préservation des ouvrages.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes de ce règlement intérieur annexé à la délibération.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 21 octobre 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le règlement intérieur de la bibliothèque du Château fort-Musée pyrénéen tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 6

REGLEMENT INTERIEUR DE VISITE DU CHATEAU FORT-MUSEE PYRENEEN

Rapporteur : Sylvie MAZUREK

Par délibération n° 5.1 du 18 mai 2016, le Conseil municipal a adopté le règlement intérieur du Château fort et de son musée Pyrénéen.

Il y a lieu de mettre à jour ce règlement intérieur et de l'actualiser au vu des évolutions de fonctionnement et du développement de l'accueil des publics, mais également afin de pouvoir prétendre à l'obtention du label « Destination d'excellence ».

Le Château fort-Musée pyrénéen est inscrit au titre des monuments historiques et bénéficie de l'appellation Musée de France. Il assure une mission de service public qui consiste à conserver, enrichir ses collections par des acquisitions et rendre accessible son patrimoine par des expositions et des actions culturelles auprès de tous les publics. Plus de 90 000 visiteurs fréquentent le site municipal annuellement et découvrent cette forteresse millénaire et le patrimoine pyrénéen.

Il est important de préserver le bâtiment historique et les objets présentés dans le musée et espaces extérieurs tout en valorisant ce patrimoine pour permettre à chacun d'accéder à sa connaissance. Le personnel du site a pour mission d'accueillir, de renseigner et de veiller au bon déroulement de la visite et des manifestations ainsi qu'à la sécurité des personnes, des biens et du bâtiment.

Le règlement intérieur de visite a pour objet de définir les mesures qui visent à la protection, à la sécurité et au bon déroulement de visite à l'intérieur du Château fort-Musée pyrénéen.

Il définit les règles de l'établissement, les droits et devoirs de chacun, ainsi que les usages du site.

Le personnel du Château fort-Musée pyrénéen sera chargé de faire respecter le présent règlement sous l'autorité du Directeur.

Il est proposé au Conseil municipal de se prononcer sur les termes du règlement intérieur de visite, annexé à la présente délibération, et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 21 octobre 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent le règlement intérieur de visite du Château fort-Musée pyrénéen actualisé, tel qu'annexé à la présente délibération,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 7

SIGNATURE DE LA CHARTE D'ADHESION AUX VALEURS DU PIC DU MIDI ET SON OBSERVATOIRE

Rapporteur : Thierry LAVIT

Le Groupement d'intérêt public « Pic du Midi » a déposé un dossier de candidature à la Délégation permanente de la France auprès de l'UNESCO le 16 septembre 2025, afin de candidater pour inscrire le Pic du Midi et son observatoire sur la Liste du patrimoine mondial de l'Humanité.

Parmi les pièces du dossier d'inscription, figure l'engagement des parties prenantes sur la charte d'adhésion à la valeur universelle exceptionnelle du bien proposé.

Une charte pour la préservation et la transmission de la valeur universelle exceptionnelle du Pic du Midi et de son observatoire a ainsi été approuvée en Assemblée générale du GIP « Pic du Midi » le 3 juin 2025, et présentée au comité de candidature du 23 juillet 2025.

Par courrier du 2 octobre 2025, le Directeur du GIP « Pic du Midi » a sollicité la Directrice du Château fort-Musée pyrénéen de la ville de Lourdes afin de signer cette charte, et ainsi démontrer le soutien de cet établissement culturel à la candidature du Pic du Midi et de son observatoire au patrimoine mondial de l'humanité, et contribuer au projet de valorisation scientifique, environnementale et touristique qu'elle représente.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite charte, telle qu'annexée.

Après consultation de la 3ème Commission - Culture Événementiel et patrimoine culturel, en date du 21 octobre 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la charte pour la préservation et la transmission de la valeur universelle exceptionnelle du Pic du Midi et de son observatoire,

- 2°) approuvent l'adhésion du Château fort-Musée pyrénéen à ladite charte,
3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 8

RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2024 DE LA CATLP

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu les articles L.2121-29 et L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

En vertu de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Président de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP) a adressé le rapport d'activités ainsi que les comptes financiers uniques 2024 de la CATLP à Monsieur le Maire de Lourdes par courrier du 17 septembre 2025.

Le rapport d'activités doit faire l'objet d'une communication par le Maire au Conseil municipal en séance publique, au cours de laquelle les représentants de la commune au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Les documents sont accessibles aux liens suivants :

Rapport d'activités 2024 de la CATLP :
<https://www.calameo.com/read/0001186398bdd15aeb0fb>

Comptes financiers uniques 2024 :

Extractions du logiciel comptable de la CATLP :

Budget principal : <https://www.calameo.com/read/0001186395ad76c6e1a1d>

Budgets annexes : <https://www.calameo.com/read/0001186394d572b7cb451>

Budget annexe Transports : <https://www.calameo.com/read/000118639f11db8085762>

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 27 octobre 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte du rapport d'activités ainsi que des comptes financiers uniques 2024 de la Communauté d'agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées (CATLP),

2°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

N° 9

RAPPORT D'ACTIVITES ET COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU SIMAJE

Rapporteur : Thierry LAVIT

En vertu de l'article L.5211-39 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), « le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque

année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au Conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'EPCI sont entendus ».

Le Président du Syndicat intercommunal multi-accueils jeunesse et écoles du Pays de Lourdes (SIMAJE) a adressé le rapport d'activités 2024 du SIMAJE à Monsieur le Maire de Lourdes le 3 octobre 2025.

Par ailleurs, le compte administratif 2024 a été adopté par le Comité syndical du SIMAJE lors de la séance du 1er avril 2025, et communiqué à Monsieur le Maire de Lourdes le 11 avril 2025.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 27 octobre 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte du rapport d'activités ainsi que du compte administratif 2024 du SIMAJE,

2°) autorisent Monsieur le Maire à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes.

N° 10

CONVENTION AVEC LA PREFECTURE RELATIVE A LA REALISATION DE LA MISE SOUS PLI ET DU COLISAGE DE LA PROPAGANDE ELECTORALE DANS LE CADRE DES ELECTIONS MUNICIPALES 2026

Rapporteur : Philippe ERNANDEZ

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29,

Vu le Code électoral, notamment ses articles L.241 et R.34,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Conformément à l'article L.241 du Code électoral, dans le cadre des élections municipales qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, « des commissions de propagande, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale ».

A cet effet, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- **Mise sous pli de la propagande électorale :**

Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),
Respect de l'ordonnancement des enveloppes en vue de leur acheminement au domicile des électeurs,

Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans les contenants fournis à cet effet et dans les délais prescrits,

- **Colisage des bulletins de vote à destination des bureaux de vote :**

Préparation et mise en colis des paquets de bulletins de vote, afin de pourvoir l'ensemble des bureaux de vote de la commune, en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

Dans ce cadre, la Préfecture doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus,
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

Le montant de cette dotation est établi sur la base de 0,28 € par électeur inscrit, et sur une base de 6 listes de candidats et une majoration de 0,03 € par liste supplémentaire. Pour le colisage, la dotation prévoit un tarif de 0,011 € par bulletin colisé jusqu'à 100 000 bulletins.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter la convention avec la Préfecture relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale et d'autoriser le Maire à la signer.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 27 octobre 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la convention avec la Préfecture relative à la réalisation de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale dans le cadre des élections municipales 2026,

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer ladite convention et tout acte et document découlant de présente délibération.

N° 11

DEMANDE D'ADMISSION DE LA COMMUNE DE BARBAZAN-DESSUS A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TARBES LOURDES PYRENEES (CATLP)

Rapporteur : Thierry LAVIT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.5211-18 et L.5214-26.

Vu l'arrêté préfectoral modifié du 3 août 2016, portant création d'une nouvelle Communauté d'agglomération issue de la fusion de plusieurs communautés (Grand Tarbes, Pays de Lourdes, Canton d'Ossun, Bigorre-Adour-Echez, Montaigu, Batsurguère, Gespe-Adour-Alaric et le Syndicat de ramassage scolaire des rives de l'Alaric),

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Barbazan-Dessus en date du 13 juin 2025 demandant son adhésion à la CATLP,

Vu la délibération n° 1 du Conseil communautaire de la CATLP en date du 25 septembre 2025,

Vu le courrier du 3 octobre 2025 de Monsieur le Président de la CATLP adressé à Monsieur le Maire de la ville de Lourdes, lui notifiant ladite délibération,

La Commune de Barbazan-Dessus a demandé son retrait de la Communauté de communes du Val d'Arros et son adhésion à la CATLP.

Elle considère qu'elle appartient au bassin de vie de la CATLP. En effet, que ce soit pour le commerce, l'enseignement, la culture, la sécurité incendie, les loisirs et les sports, l'essentiel de sa population couvre ses besoins dans les équipements de notre agglomération.

A compter de la notification de la délibération de la CATLP au maire de chacune des communes membres, le Conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur l'admission de la nouvelle commune, dans les conditions de majorité qualifiée requises pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale.

A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) se prononcent favorablement sur l'adhésion de la commune de Barbazan-Dessus à la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP),

2°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à prendre toutes dispositions nécessaires pour l'exécution de cette délibération.

N° 12

FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT : PARTICIPATION 2025 DE LA VILLE DE LOURDES

Rapporteur : Cynthia TONOUKOUIN

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L.2121-22 et L.2121-33,

Le Fonds de solidarité pour le logement (FSL) permet de venir en aide aux personnes en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement indépendant et décent.

Ce fonds peut accorder des aides en cas d'impossibilité d'assumer le paiement des loyers, des charges et frais d'assurance locative ainsi que le paiement des charges liées à la fourniture d'eau, d'énergie et de services téléphoniques.

Depuis le 1er janvier 2005, le Conseil départemental a la responsabilité de la gestion de ce fonds, qui peut bénéficier à l'ensemble des communes du département.

Pour 2025, le Comité de pilotage du 10 avril 2025 a émis un avis favorable pour réévaluer la participation financière des communes. Elle sera augmentée progressivement sur trois ans pour retrouver le niveau approuvé par délibération du 1^{er} avril 2005.

Pour la commune de Lourdes, la participation au FSL s'élève pour l'année 2025 à 8 106 euros, contre 7 093 euros en 2024.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 27 octobre 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la participation de la commune de Lourdes au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) d'un montant de 8 106 euros pour l'année 2025,

2°) précisent que les crédits sont inscrits au compte 65 - 6558 - 4212 - 0 02 220 du Budget Principal 2025,

3°) autorisent Monsieur le Maire ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 13

CONVENTION DE DELEGATION DE GESTION DE LA COMPETENCE DES EAUX PLUVIALES URBAINES - MISE A JOUR DE L'ANNEXE 2

Rapporteur : Jean-Luc DOBIGNARD

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (dite loi « NOTRe »), prévoyant le transfert de la compétence Gestion des eaux pluviales urbaines (GEPU) par les communes aux Communautés d'agglomération,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment les articles L. 2226-1 et L. 5216-5,

Vu la délibération n°15 du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération Tarbes Lourdes Pyrénées (CATLP) du 15 décembre 2022 relative à la convention type de délégation de la compétence GEPU,

Vu la délibération n°22 du Conseil municipal de la ville de Lourdes du 17 décembre 2024 relative à la convention de délégation de gestion de la compétence GEPU entre la CATLP et la ville de Lourdes,

Vu la convention de délégation de gestion de la compétence GEPU signée entre la CATLP et la ville de Lourdes en date du 18 décembre 2024, et notamment l'annexe 2 relative à la participation aux frais de traitement des eaux pluviales urbaines en station d'épuration,

Vu la délibération n°19 du Conseil communautaire de la CATLP du 27 mars 2025 relative à la proposition d'échelonnement des arriérés au titre du traitement des eaux pluviales en station d'épuration et de l'exploitation des ouvrages d'eaux pluviales pour les années 2020 à 2024,

Par courrier du 29 septembre 2025 enregistré le 30 septembre 2025, la CATLP a rappelé à la ville de Lourdes que jusqu'au 31 décembre 2024, le traitement des eaux pluviales à la station d'épuration faisait l'objet d'une rémunération forfaitaire, précisée dans l'annexe 2 de la convention précitée. Depuis le 1er janvier 2025, date d'entrée en vigueur du nouveau contrat de concession, les frais de traitement des eaux pluviales en station d'épuration sont dorénavant facturés au réel des volumes entrants à la station d'épuration.

Il y a donc lieu de substituer une nouvelle annexe 2 à la convention de délégation de gestion de la compétence GEPU signée en décembre 2024 tel qu'annexée, afin de tenir compte de ce changement de mode de calcul des frais de traitement des eaux pluviales en station d'épuration, étant précisé que les volumes traités en 2025 seront facturés en 2026.

Les autres dispositions et annexes de la convention de délégation de gestion de la compétence GEPU entre la CATLP et la ville de Lourdes demeurent inchangées.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 27 octobre 2025,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) prennent acte de l'évolution du mode de calcul des frais de traitement des eaux pluviales urbaines en station d'épuration à compter du 1^{er} janvier 2025, passant d'une facturation forfaitaire à une facturation au réel des volumes entrants en station d'épuration,

2°) approuvent la mise à jour de l'annexe n°2 relative à la participation aux frais de traitement des eaux pluviales urbaines en station d'épuration de la convention de délégation de gestion de la compétence GEPU entre la CATLP et la ville de Lourdes, signée le 18 décembre 2024,

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à procéder à l'ensemble des démarches juridiques afférentes et à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 14

TARIFS POUR ENLEVEMENT ET NETTOYAGE DE DEPOTS SAUVAGES SUR LE TERRITOIRE

Rapporteur : Sébastien PUSZKA

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT), en particulier l'article L2212-2,
Vu le Code de la sécurité intérieure, en particulier l'article L251-2,
Vu le Code pénal,
Vu le Code de l'environnement, en particulier les articles L.541-1 à L541-31,
Vu le Code de la santé publique, en particulier l'article L1311-2,
Vu le Règlement sanitaire départemental, en particulier l'article 84,

Chaque année, les dépôts sauvages génèrent des coûts de prise en charge très élevés pour la collectivité.

Le terme « dépôts sauvages » s'applique à des situations variées, allant des ordures ménagères, encombrants aux déchets de construction, pneus... Ils sont tant le fait de particuliers que de professionnels.

Ces actes d'incivilité portent atteinte non seulement à la salubrité et à la santé publiques, mais également à l'environnement. Leur enlèvement représente une charge financière supplémentaire pour la Commune, tant en ce qui concerne la constatation de l'infraction que la prise en charge de leur enlèvement.

C'est pourquoi, lorsque le dépôt sauvage est constaté et que son auteur est identifié, outre l'amende pénale dont il est possible, il est proposé de mettre à la charge du contrevenant le coût induit pour la commune par le traitement de ces déchets.

La procédure administrative suivante est proposée, entièrement gérée par les services de la ville :

- I - Les services constatent un dépôt,
- II - Des systèmes de vidéoprotection peuvent être mis en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes aux fins d'assurer la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures, de déchets, de matériaux ou d'autres objets,
- III - Les agents habilités identifient le responsable,

IV - Le Maire peut ordonner le paiement d'une amende maximale égale à 15 000 € et mettre en demeure le contrevenant d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation,

V - Si le contrevenant ne réalise pas les opérations nécessaires dans le temps imparti, les services procèdent à l'enlèvement du dépôt au frais du contrevenant,

VI - Les services adressent un titre de recette au responsable du dépôt.

Afin de pouvoir engager cette procédure, il est proposé au Conseil municipal de délibérer une tarification correspondante :

- aux frais occasionnés pour le traitement,
- aux frais occasionnés pour l'enlèvement, le transport et le traitement des déchets déposés illégalement.

Proposition de tarification pour le traitement administratif :

Actions agents	Nbre d'agents	Nbre d'heures (moyenne)	Montant de l'action
Constat Garde-Champêtre / Police municipale / Agent de Surveillance de la Voie Publique (visite + balisage / visualisation caméra + temps administratif)	1	01h00	80,00 €
Temps adm. GC / PM / ASVP (Rédaction procédure dépôts sauvages temps rédaction)	1	01h00	40,00 €
Temps adm. Service compétent (courrier de mise en demeure)	1	01h00	40,00 €
Temps adm. Service finances (titre de recettes)	1	01h00	40,00 €
Temps retrait dépôts sauvages par la voirie (trajet services techniques/lieu du dépôt sauvage + retrait des dépôts + retrait balisage + trajet déchetterie/services techniques)	1	01h00	80,00 €
TOTAL			280,00 €

Proposition de tarification pour l'enlèvement et le nettoyage des dépôts sauvages ou des dépôts à côté des espaces prévus :

Pour les produits inertes :

Cubage	Première infraction Particulier	Récidive Particulier	Première infraction Professionnel	Récidive Professionnel
Dépôt de 1m ³ ou moins	120 €	240 €	480 €	960 €
Dépôt de plus d'1m ³ et jusqu'à 3m ³	300 €	600 €	1 200 €	2 400 €
Dépôt de plus de 3 m ³	500 €	1 000 €	2 000 €	4 000 €

Pour les produits dangereux ou ayant un impact sur l'environnement :

Cubage	Première infraction Particulier	Récidive Particulier	Première infraction Professionnel	Récidive Professionnel
Dépôt de 1m ³ ou moins	240 €	480 €	960 €	1 920 €

Dépôt de plus d'1m ³ et jusqu'à 3m ³	600 €	1 200 €	2 400 €	4 800 €
Dépôt de plus de 3m ³	1 000 €	2 000 €	4 000 €	8 000 €

En complément des forfaits ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts et/ou le nettoyage de l'espace public entraîne une dépense supérieure auxdits montants forfaitaires, une facturation sera établie sur la base d'un décompte des frais réels.

Par ailleurs, les coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, électroménager, frais de déchetterie, etc.) pourront faire l'objet d'une refacturation en sus.

Monsieur Sébastian PUSZKA :

Avant de présenter le projet de délibération, je tiens particulièrement, une nouvelle fois, à remercier tous les acteurs de la ville et également les partenaires, qui sont vraiment engagés au quotidien sur le sujet. C'est une bataille qu'on a lancée depuis quelques années, et les résultats commencent vraiment à porter leurs fruits. Pas plus tard que ce matin en partant au travail, j'ai rencontré un garde champêtre qui prend sa mission à bras le corps. Donc je tiens vraiment à remercier tous les services et toutes les actions de synergie qui se mettent en place sur cette thématique.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions concernant ces mesures ? Monsieur PERETTO.

Monsieur Sylvain PERETTO :

Juste concernant les tarifs, et les volumes, vous les avez comparés à la valeur du traitement lorsqu'on les dépose en déchetterie ?

Monsieur le Maire :

Tout a été moyenné, pris en compte avec le SYMAT. Je vous laisse continuer Monsieur PERETTO.

Monsieur Sylvain PERETTO :

Non, non c'était ma question, effectivement si vous l'aviez fait en harmonie avec.

Monsieur le Maire :

Alors je voudrais en profiter, que les choses soient bien claires puisque la presse relaye, et la caméra nous regarde. Depuis on va dire 3 ans, des mesures ont été apportées, le SYMAT fait un travail remarquable, nous les voyons quasiment tous les mois, pour faire une synthèse de ce qui va et ce qui ne va pas.

Et j'arpente moi-même la ville très souvent, été comme hiver, de bas en haut, pour solliciter l'avis de nos concitoyens.

Jusqu'à présent nous avions été pédagogues, je rappelle quand même qu'une brigade de gardes champêtres a été créée, au-delà d'une police municipale qui a doublé, qui est armée. Donc tous ces gens-là sont des vigies par rapport aux incivilités, notamment par rapport aux dépôts sauvages. Nous avons fait preuve de pédagogie jusqu'à présent et maintenant, je le dis très clairement face à la caméra, cela nous est demandé par nos concitoyens aussi qui n'en peuvent plus.

Alors je ne citerai pas l'endroit mais je vais vous donner un endroit référence sans le citer, peut-être certains le reconnaîtront, tant pis. Il y avait des colonnes enterrées, et depuis peut-être un an des sacs sont posés systématiquement à côté. Ce que ne savent pas nos concitoyens, c'est que nous sommes passés de 52 caméras à 90. Nous voyons donc des personnes déposer ces poches noires. Au début on se disait peut-être que le SYMAT ne passe pas assez souvent, c'est ce que disaient certains, mais en fait non. Nous avons fait vérifier les cuves, et elles sont à moitié vides, à moitié pleines. Cela veut dire que les concitoyens ne veulent pas payer, et ils posent leurs déchets à côté des colonnes. Cela a un coût, qui devient assez important, nos gardes champêtres font leur travail, de manière remarquable, vous l'avez dit Monsieur PUSZKA. Mais ils se font insulter par nos concitoyens quand ils les surprennent en train de déposer des dépôts sauvages, qui peuvent aller du simple sac, jusqu'à un lit ou je ne sais quoi.

Moi-même, j'aiarpenté la ville un soir à minuit et j'ai trouvé une dame avec un diable qui était en train de déposer une vieille machine à laver, elle n'y arrivait pas, elle m'a demandé de l'aide, donc je l'ai aidé. Je l'ai aidé à la ramener chez elle, et je lui ai organisé, le mercredi suivant, le passage des encombrants du SYMAT. Donc tout ça, aujourd'hui nous allons essayer d'y remédier. On va passer à la méthode imposée, le pédagogique va continuer à vivre. Nos gardes champêtres continuent à rendre service, à donner des renseignements, le SYMAT fait un travail remarquable, et le président Monsieur CARMOUZE et ses équipes sont vraiment très attachés à la particularité de la ville de Lourdes. Et cet été, par exemple à divers endroits du bas de la ville, ils passaient. Mais certains de nos concitoyens professionnels, se permettaient de mettre des dépôts sauvages à côté des endroits qui avaient déjà été relevés. Donc tout ça, ça participe aussi d'un équilibre. C'est pour ça que nous demandons de voter ce soir. Je dirais à bon entendeur salut, il est temps de passer à autre chose. Les concitoyens le demandent, les gens ont compris que nous avons, ville de Lourdes, finalement la double peine, puisque le SYMAT vient ramasser les déchets, une fois qu'ils ont ramassé, les dépôts sauvages viennent. Et ce sont les agents de la ville qui font une deuxième tournée pour enlever ce qui a été posé en suivant. Donc ça, c'est terminé, cela coûte cher au contribuable, et ce n'est pas admissible. Donc c'est pour ça que nous vous demandons de voter ces mesures particulières.

Donc je répète, les services constatent un dépôt, des systèmes de vidéo protection peuvent être mis en œuvre sur la voie publique par les autorités publiques compétentes, afin d'assurer la prévention et la constatation des infractions relatives à l'abandon d'ordures de déchets, de matériaux ou autres objets. Les agents habilités identifient le responsable, le Maire peut ordonner le paiement d'une amende maximale égale à 15 000€, et mettre en demeure le contrevenant d'effectuer les opérations nécessaires au respect de la réglementation. Si le contrevenant ne réalise pas les opérations nécessaires dans le temps imparti, les services procèdent à l'enlèvement du dépôt aux frais du contrevenant. Enfin, les services adressent un titre de recette au responsable du dépôt etc... vous avez vu le coût par mètre cube.

Avez-vous des questions complémentaires à poser ? Nous allons essayer maintenant de trouver une forme d'équité entre le ramassage des déchets et la lutte contre les incivilités qui ne sont plus admissibles. Avez-vous des questions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Je vous remercie d'avoir adopté à l'unanimité, cette mesure qui contribuera à rendre notre ville plus propre, et plus esthétique aussi. Merci.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 27 octobre 2025,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent l'instauration d'une tarification due par l'auteur de tout abandon illégal, sur le territoire communal, de déchets, de quelque nature que ce soit, au titre de

l'enlèvement et de l'élimination desdits déchets ainsi que du nettoyage du site par les agents communaux, telle que détaillée ci-dessus,

2°) précisent qu'en complément des forfaits ci-dessus, si l'enlèvement des dépôts et/ou le nettoyage de l'espace public entraîne une dépense supérieure auxdits montants forfaitaires, une facturation sera établie sur la base d'un décompte des frais réels. Par ailleurs, les coûts supplémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, matériel informatique, électroménager, frais de déchetterie, etc.) pourront faire l'objet d'une refacturation en sus.

3°) autorisent, Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 15

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE 2025-01

Rapporteur : Patrick LEFORT

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29 et D.2342-2 relatifs aux dépenses et recettes autorisées par le budget et les décisions modificatives,

Vu le budget principal pour l'exercice 2025 adopté par délibération n°3 du Conseil municipal du 8 avril 2025,

Considérant que la décision modificative a pour objet de réajuster les prévisions budgétaires et permettre la prise en compte d'éléments nouveaux non intégrés dans les prévisions du budget primitif,

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de voter la décision modificative n°1 de l'exercice 2025 qui s'équilibre de la manière suivante :

Fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
011	-201 871 €	013	67 000 €
Charges à caractère général		Atténuations de charges	
014	264 739 €	70	44 000 €
Atténuations de produits		Produits des services	
65	33 500 €	74	65 368 €
Autres charges de gestion courante		Dotations et participations	
66	40 000 €		
Charges financières			
042	524 187 €	042	484 187 €
Opérations ordre transfert entre section		Opérations ordre transfert entre section	
Total	660 555 €	Total	660 555 €
Investissement			
Dépenses		Recettes	

13	21 600 €	13	142 946 €
Subventions d'investissement		Subventions d'investissement	
16	-72 942 €		
Emprunts et dettes assimilées			
204	98 183 €		
Subventions d'équipement versées			
21	- 273 895 €		
Immobilisations corporelles			
23	410 000 €		
Immobilisations en cours			
040	484 187 €	040	524 187 €
Opérations ordre transfert entre section		Opérations ordre transfert entre section	
041	32 000 €	041	32 000 €
Opérations patrimoniales		Opérations patrimoniales	
Total	699 133 €	Total	699 133 €

La section d'investissement enregistre essentiellement des ajustements de lignes budgétaires en fonction de l'avancée des projets.

Des crédits complémentaires sont ainsi prévus pour financer les travaux du pont Peyramale. La section est financée notamment grâce à un complément du produit des amendes de police (+ 26 757 €) sur le montant prévu initialement au budget primitif (BP) et l'inscription de subventions notifiées pour la rénovation des façades et la création d'une annexe de l'office de tourisme.

La section de fonctionnement enregistre une diminution de la DGF pour un montant de 62 713 € par rapport au montant prévu au BP. Des participations complémentaires sont inscrites notamment pour le financement du Directeur de projet « Action cœur de Ville ».

Des crédits pour des opérations d'ordres sont également prévus afin de régulariser des amortissements.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions ?

Monsieur Sylvain PERETTO :

J'en profite, puisque vous avez parlé du pont Peyramale. J'ai deux questions, une concernant l'avancement des travaux, pour savoir si tout se passe bien ? Et deuxièmement, peut-on connaître le coût global des travaux, études et travaux s'il vous plaît ? Merci.

Monsieur le Maire :

D'abord en ce qui concerne l'avancement des travaux, nous sommes sur un excellent tempo. Le pont devrait être livré selon EIFFAGE, sauf évènement naturel qui peut arriver à tout moment, fin février, au pire fin mars. Quant au coût, le coût final, il est de 3 874 000 € HT.

Monsieur Sylvain PERETTO :

C'est le coût travaux ?

Monsieur le Maire :

Maîtrise d'œuvre tout compris.

Monsieur Sylvain PERETTO :

Tout compris d'accord. Et cela comprend également les études précédentes ?

Monsieur le Maire :

Oui, tout est globalisé.

Monsieur Sylvain PERETTO :

Le global depuis le premier projet qui a été utilisé sur la municipalité précédente ?

Monsieur le Maire :

Ah non, non, notre municipalité.

Monsieur Sylvain PERETTO :

Voilà c'est ça, d'accord.

Monsieur le Maire :

Je ne reviendrai pas sur les raisons pour lesquelles le projet de la municipalité précédente avait été abandonné, peut-être qu'en campagne j'aurai l'occasion d'y revenir, si l'on me pose la question. En tout cas ce qui est intéressant c'est que sur le premier projet qui avait été présenté. Je rappelle que le Plan Avenir Lourdes (PAL) intègre le pont et que le budget max est de 5 millions d'euros. Alors il se trouve que les enveloppes étant ouvertes c'était un MAPA, vous savez ce qu'est un MAPA évidemment. Je crois qu'à l'époque de mémoire il était 5 287 000 € en plafond et la société qui était la moins-disante, était à 7 650 000 €, ça montait jusqu'à 9,2 millions. Donc nous avons dû laisser ce projet pour conception/réalisation. Et je remercie, alors je ne veux pas faire de publicité, mais la société qui œuvre aujourd'hui a tenu le cap, non seulement sur le plan financier et sur la temporalité. Puisque j'avais fait valoir au PDG de cette société que Lourdes était une ville particulière, et qu'au départ les travaux devaient se réaliser entre 12, 15 et 18 mois sont à priori portés sur 8, 9 à 10 mois maximum. Donc je remercierai en temps voulu la société qui tient son pari qui est de poser ce pont.

Aujourd'hui les grandes traverses, je ne connais pas le terme technique exact, mais je crois que cela s'appelle traverse, ou poutres métalliques sont arrivées. La grande grue arrive fin du mois, le 24 novembre, et sauf événement naturel, et même s'il y avait événement aujourd'hui le plus dur est passé c'était la déconstruction. Donc en tous cas, pour avoir consulté les équipes d'EIFFAGE il y a quelques jours, ils sont dans le temps, légèrement en avance par rapport aux prévisions, mais on va dire dans le temps.

Voilà, qui vote contre ? Qui s'abstient ? C'est donc adopté.

Après consultation de la 8ème Commission - Budget - Finances Gestion du patrimoine, en date du 27 octobre 2025,
Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la décision modificative n° 1 du budget principal 2025 de la ville de Lourdes qui s'établit à 1 359 688 € en dépenses et recettes, dont 699 133 € en section d'investissement et 660 555 € en section de fonctionnement,

2°) autorisent les ouvertures et transferts de crédits tels que présentés dans le document budgétaire annexé,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

N° 16

FORETS COMMUNALES - PROGRAMME DE COUPES DE BOIS 2025 - DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Cécile PREVOST

Vu le Code forestier, et notamment ses articles L.214-6 à L.214-11,

Vu l'arrêté préfectoral n°65-2022-06-08-00005 portant approbation du document d'aménagement de la forêt communale de Lourdes pour la période 2021-2040 avec application du 2° de l'article L.122-7 du Code forestier,

Vu la délibération n°15 du Conseil municipal du 8 avril 2025 fixant l'état d'assiette des coupes de bois 2025,

Considérant le programme de coupes de bois additif proposé par l'Office national des forêts (ONF) pour 2024, conformément à l'article D.214-1 du Code forestier,

Considérant le programme de coupes de bois proposé par l'Office national des forêts (ONF) pour 2025, conformément à l'article D.214-1 du Code forestier,

Considérant la proposition de l'ONF du 4 juin 2025 de modifier le mode d'exploitation des parcelles incluses à l'assiette de coupe,

Considérant les avis favorables du groupe forêt des 29 novembre 2024 et 17 octobre 2025,

Les coupes de bois validées par la délibération n°15 du 8 avril 2025 sont rassemblées dans le tableau qui suit, avec un changement du mode d'exploitation de la vente sur pied en bois façonné :

Lieu	Parcelle	Surface (ha)	Type de coupe	Observations
Bois de Mourle	35_u	15,53	Coupe d'amélioration	Bois façonné
	36_u	22,62	Coupe d'amélioration	Bois façonné
	37_u	20,09	Coupe d'amélioration	Bois façonné
	38_u	13,97	Coupe d'amélioration	Report en 2027
	39_u	23,28	Coupe d'amélioration	Report en 2027
	40_u	18,14	Coupe d'amélioration	Report en 2026
	41_u	23	Coupe d'amélioration	Report en 2026
	42_u	21,34	Coupe d'amélioration	Report en 2028
	43_u	31,68	Coupe d'amélioration	Report en 2028
	44_u	23,51	Coupe d'amélioration	Report en 2028

	51_u	19,41	Coupe d'amélioration	Report en 2029
	52_u	29,37	Coupe d'amélioration	Report en 2029
	53_u	42,17	Coupe d'amélioration	Report en 2029
	56_u	13,11	Coupe d'amélioration	Bois façonné
	57_a	14,22	Coupe sanitaire	Bois façonné
Pic du Jer	32_u	6,02	Coupe sanitaire	Report en 2026
	32_u	9,65	Coupe d'amélioration	Report en 2026
Subercarrère	15_b	3,41	Coupe sanitaire/ régénération secondaire	Bois façonné
	29_u	8,22	Coupe sanitaire	Bois façonné
	30_u	20,31	Coupe sanitaire	Bois façonné
	9_u	11,56	Coupe d'amélioration	Report en 2027
	10_a	5,65	Coupe irrégulière	Report en 2027
	11_a	6,47	Coupe irrégulière	Report en 2027
	17_u	12,69		Report en 2027

Ce mode d'exploitation permet de mieux gérer les conditions de réalisation des coupes (préservation de l'environnement, des chemins, etc.) et de mieux contrôler les débouchés.

Il s'agit donc d'approuver cette proposition de modification du mode d'exploitation des coupes pour l'année 2025.

Monsieur le Maire :

Avez-vous des questions concernant les coupes de bois ? Pas de questions ? Alors je voulais vous remercier Madame PREVOST, parce que vous animez le groupe forêt que vous avez créé il y a quelques mois, qui permet donc aux concitoyens de venir participer à des débats implicatifs et donner des résultats consensuels, donc c'est pour ça qu'aujourd'hui, tout ce traitement de la forêt se fait dans une espèce de *modus vivendi* de qualité, je voulais vous en remercier.

Qui vote contre ? Qui s'abstient ? c'est donc adopté, je vous remercie.

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

1°) approuvent la modification du mode d'exploitation des coupes de bois 2025 tel que présenté ci-dessus,

2°) demandent à l'Office national des forêts (ONF) de bien vouloir procéder en 2025 à la désignation des coupes telle que présentée ci-dessus,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

TABLEAU THEORIQUE DES EFFECTIFS PERMANENTS 2025 : MODIFICATIONS

Rapporteur : Christine CARRERE

Vu les articles L. 2313-1 et R. 2313-3 du Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la Fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Conformément à l'article L. 313-1 du Code général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal la modification du Tableau théorique des effectifs permanents 2025 de la Ville, tenant compte des éléments suivants :

1/ Dans le cadre du déroulement de carrière des agents et compte-tenu des besoins des services, transformation des postes suivants :

Grade d'origine	Grade d'arrivée	Motif de la transformation	Nombre de postes	Date d'effectivité
Adjoint technique	Adjoint technique principal de 2ème classe	Avancement de grade	2 postes à Temps Complet (TC)	22/12/2025*
Adjoint technique principal de 2ème classe	Adjoint technique principal de 1ère classe	Avancement de grade	2 postes à Temps Complet (TC)	22/12/2025*
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise principal	Avancement de grade	3 postes à Temps Complet (TC)	22/12/2025*

* sous réserve de la validation préalable du Centre de gestion.

2/ En prévision du départ du Responsable de la Propreté urbaine :

- Création d'1 poste appartenant au cadre d'emplois des Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux à temps complet pour le recrutement du Responsable du service de la Propreté urbaine.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modifications des délibérations n°15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 et n°24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relatives au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et des avantages sociaux en vigueur.

3/ En prévision d'une fin de contrat à durée déterminée de Dessinateur/Projeteur :

- Création d'1 poste d'Assistant de suivi de travaux bâtiment à temps complet appartenant au cadre d'emplois des Adjoints techniques, Agents de maîtrise ou des Techniciens territoriaux.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modifications des délibérations n°15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 et n°24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relatives au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et des avantages sociaux en vigueur.

4/ En prévision du départ à la retraite du Directeur du Centre socio-culturel :

- Création d'1 poste de Directeur de Centre socio-culturel à temps complet relevant de la catégorie A de la filière médico-sociale.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaires, les fonctions pourront être exercées par un agent contractuel relevant de la même catégorie dans les conditions fixées par l'article L. 332-8 2° du Code général de la Fonction publique. Le traitement appliqué dans ce cas sera fixé dans la limite de l'indice terminal du grade maximum correspondant au cadre d'emplois concerné, en fonction de l'équivalence professionnelle et du niveau de diplôme du candidat retenu. L'agent pourra bénéficier des primes et indemnités en vigueur au sein de la collectivité, conformément à la délibération n°31 du Conseil municipal du 25 juin 2024 portant modifications des délibérations n°15 du Conseil municipal du 8 mars 2022 et n°24 du Conseil municipal du 21 décembre 2021 relatives au Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) et des avantages sociaux en vigueur.

Le nombre d'emplois théoriques permanents à temps complet et à temps non complet de la ville de Lourdes est porté à 307, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 emplois fonctionnels (283 emplois permanents pourvus, 2 emplois fonctionnels pourvus).

Après consultation de la 1ère Commission - Ressources humaines et dialogue social, en date du 23 octobre 2025,

Les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

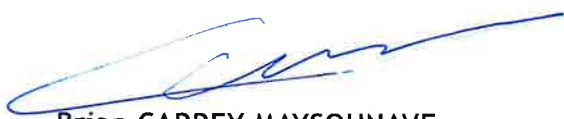
1°) approuvent les modifications apportées au Tableau théorique des effectifs permanents 2025 de la ville de Lourdes, annexé à la présente délibération, portant à 307 le nombre d'emplois théoriques à temps complet et à temps non complet, dont 2 emplois à temps non complet et à 4 le nombre d'emplois fonctionnels,

2°) précisent l'inscription des crédits nécessaires au Budget principal,

3°) autorisent Monsieur le Maire, ou l'élu ayant reçu délégation, à signer tout acte et document découlant de la présente délibération.

La séance est levée à 19h40.

Le secrétaire de Séance



Brian CARREY-MAYSOUNAVE

